

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181218-DEL201890-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-90

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	33 3 11
48	47	Qui ont pris part à la délibération	36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 Décembre 2018

Objet : Approbation portant sur la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démision
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Jacques MILLOUET	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que M. Jacques MILLOUET est arrivé 19h30.

* * * * *

VU la loi sur la transition énergétique,

CONSIDERANT que le conseil en énergie partagée est un outil pouvant garantir durablement l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux,

CONSIDERANT que SOLIHA en partenariat avec le Parc naturel régional du Vexin français propose à la communauté de communes de mettre en œuvre le CEP pour elle et ses communes membres souhaitant y participer, dans les conditions prévues au projet de convention et notamment :

- En adhérant à SOLIHA pour la mise en œuvre de ce CEP et pour une durée de trois ans ;
- En donnant à la communauté de communes un rôle de coordination et de suivi de la mission de conseil en Energie Partagée ;
- En mettant à la charge de la communauté de communes l'adhésion à SOLIHA pour le service proposé. Sur ce dernier point l'adhésion est de 1.5 euros par habitant subventionnée à hauteur de 70% par le PNR du Vexin français.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20181218-DEL201890-DE

CONSIDERANT que la convention proposée doit être réétudiée par la commission environnement notamment sur sa conformité juridique,

CONSIDERANT qu'il est important de s'engager dans une démarche mutualisée d'économie d'énergie au niveau intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ACTE** le principe de s'engager dans une démarche mutualisée d'économie d'énergie en mettant en place un conseil en énergie partagée, en faveur du patrimoine intercommunal mais également en faveur du patrimoine des communes de son territoire ;
- **DIT** que la convention proposée par le PNR doit être réétudiée par la commission environnement notamment sur sa validité juridique ;
- **PRECISE** qu'en cas d'invalidité juridique de la convention susvisée la commission environnement pourra proposer d'autres modalités de mise en place ;
- **AUTORISE** le Président a demandé au PNR la subvention rattachée à cette action ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,
Le Président,

Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-83

Date de la convocation : 11 décembre 2018
 Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	32 3 12
48	47	Qui ont pris part à la délibération	35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 Décembre 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir à P. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
 auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
 alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
 prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Démission
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre 2018 à 19h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Mme Marie-Thérèse LERET est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Le Président rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires ont eu communication du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2018.

Il a été demandé aux membres présents de bien vouloir formuler leurs observations ou de mentionner les rectifications éventuelles à prendre en compte avant adoption du procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018,

CONSIDERANT que les observations ont été modifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20181218-DEL201863-DE

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2018**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.